

**FORMULAIRE DE DEMANDE  
TEMPS DE FORMATION  
POUR L'ADAPTATION DE COURS EN MODE NON-PRÉSENTIEL**

CONDITIONS POUR OBTENIR UN CONTRAT REPRÉSENTANT LE TEMPS DE FORMATION RÉCLAMÉ :

- La chargée ou le chargé de cours à forfait doit avoir été obligé d'utiliser des technologies pour adapter son ou ses cours en mode non présentiel et développer de nouvelles stratégies pédagogiques après le 15 mars 2020.
- Le maximum d'heures qui peuvent être réclamées est de 6 heures, qui seront rémunérées au tarif des tâches liées.
- La formation ou le perfectionnement doit avoir été suivi entre le 15 mars 2020 et le 15 septembre 2020.
- La demande doit être accompagnée des pièces justificatives pertinentes.
- Le montant accordé n'affectera pas le montant maximum prévu à la convention collective pour le perfectionnement de courte durée.

IDENTIFICATION	
Nom-Prénom	
Courriel institutionnel (...@ulaval.ca)	Téléphone :
Unité (numéro, nom)	
Nom du responsable de l'unité	

RÉCLAMATION
Nom de la formation
Date de la formation
Nombre d'heures réclamées

SIGNATURE	DATE

Transmettez votre formulaire dûment rempli et signé, accompagné des pièces justificatives pertinentes à : [perfectionnementCC@vrrh.ulaval.ca](mailto:perfectionnementCC@vrrh.ulaval.ca)

Une fois la demande traitée par le comité de perfectionnement, le responsable de votre unité produira un contrat correspondant au nombre d'heures approuvées.